

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-01-39x-00130 Référence de la demande : n°2019-00130-011-001

Dénomination du projet : Aménagement guillaumet

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31500 - Toulouse.

Bénéficiaire : Toulouse Métropole et SNC Toulouse-Guillaumet

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet – Demande concernant une requalification urbaine de l'ancien CEAT par la réalisation d'un éco quartier. Sur les 17 ha de foncier disponibles, seuls 13,6 ha sont intégrés au projet, avec un prévisionnel de construction de 10 ha de surface de plancher dont le stade et les infrastructures sportives existantes qui seront préservés.

Cette requalification en écoquartier d'une friche délaissée depuis 2010, insérée dans une zone particulièrement urbanisée, et localisée à ~2,5 km de l'hypercentre de Toulouse, permet de limiter l'extension de l'agglomération sur des terres agricoles et peut donc être retenue comme la solution la plus satisfaisante. Ce projet est donc éligible à une demande de dérogation.

Espèces concernées par la demande de dérogation: 31 espèces protégées avérées ou potentielles présentes dont 2 espèces d'insectes, une d'amphibien, une de reptile, 15 d'oiseaux, 2 de mammifères et 10 de chiroptères.

1-Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

- Méthodologie

Les prospections de cette friche urbaine ont concerné les groupes de faune et de flore les plus représentatifs de la biodiversité non seulement sur l'emprise du projet de l'aire mais aussi de l'aire rapprochée. On peut noter que la pression de prospection (nombre et périodes de passage) est adaptée au contexte très urbain de l'aire d'étude et aux enjeux écologiques pressentis. Les méthodologies employées pour les inventaires de chacun des groupes faunistiques sont correctement décrites. L'ensemble des groupes (hors chiroptères) ont fait l'objet de 4 journées de prospection durant le printemps et l'été. Etant donné le nombre de bâtiments présents sur le site, un passage automnal supplémentaire a été réalisé pour compléter les inventaires du groupe des chiroptères: 2 passages de prospection des gîtes, 1 nuit d'écoute active et 6 nuits d'enregistrement au SM2bat.

Au vu des enjeux connus a priori, et constatés a posteriori, d'après les résultats d'études (inventaires) menés pour ce projet, les moyens mis en œuvre pour qualifier l'état initial de la zone d'étude sont proportionnés et permettent d'identifier correctement les espèces concernées par la demande de dérogation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Enjeux et impacts

L'aire d'étude rapprochée, pour une superficie d'~17 ha, englobe la totalité de l'emprise du projet ainsi que le bâtiment LEMARESQUIER, toujours propriété du Ministère de l'armée de l'air.

Des habitats naturels

L'aire d'étude, composée d'habitats artificiels rudéraux, n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel et se situe à 2,6 km du site Natura 2000 FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée avec ce site Natura 2000 et aucun habitat patrimonial n'a été recensé. L'aire d'étude n'est traversée par aucun corridor écologique et aucun réservoir de biodiversité du SRCE.

Floristiques- La diversité florale est faible et surtout dominée par des espèces communes des milieux rudéraux et aucune espèce de flore protégée n'a été inventoriée.

Faunistiques-

31 espèces protégées avérées ou potentielles sont présentes :

-15 espèces d'oiseaux ont été inventoriées ; - 2 espèces de Mammifères (l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe); -1 espèce de reptiles ubiquiste commune voire très commune sur le site (lézard des murailles) ; - 1 espèce d'amphibien, le crapaud commun, non recensée, mais potentiellement présente en phase terrestre- 12 espèces d'insectes liées à l'environnement urbain dont une espèce (Sphinx de l'Epilobe) détectée par un seul individu mais avec 0,04 ha de friche potentiellement favorable à cet insecte sur l'emprise du projet.

L'impact du projet concerne plus particulièrement le groupe des chiroptères (9 espèces) du fait de la présence de gîtes arboricoles et anthropiques avec une potentialité très faible d'hivernage.

2-Avis sur la séquence ERC - L'analyse paysagère et celle du fonctionnement écologique du site (zone élargie) permet de se rendre compte des impacts éventuels et d'apprécier la prise en compte de la séquence ERC. Les enjeux sont spécifiquement présents sur les espaces verts ainsi qu'au niveau de 5 bâtiments présentant des fissures, caves ou autres éléments pouvant potentiellement abriter des chiroptères.

Le CNPN note que le pétitionnaire s'engage, outre les mesures classiques de phasage, de gestion des espèces exotiques et de protection lors du chantier, à :

- augmenter de 52% la surface initiale en espaces verts : 44 800 m² existent actuellement et 68 150 m² sont projetés soit une augmentation de 23 330 m². Ces espaces verts seront aménagés et gérés de manière écologique en faveur de la biodiversité.

- maintenir les vieux arbres à cavités favorables aux chiroptères et à installer des abris ou gîtes artificiels de substitution pour les chiroptères et la faune pendant les travaux de démolition de certains bâtiments.

- une autosuffisance en énergies renouvelables en mettant en place un système énergétique basé sur la mutualisation et l'utilisation de la biomasse répondant aux ambitions de maîtrise des gaz à effet de serre, et capable d'apporter cette efficacité également aux usages collectifs existants en périphérie du site.

- construire des bâtiments à énergie positive pour la partie tertiaire du projet et bioclimatiques pour les logements.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour garantir ces objectifs, le CNPN note que le pétitionnaire s'engagera dans 4 systèmes de certification qui labellisent les ambitions environnementales suivantes :

- NF HQE Aménagement, à l'échelle de l'ensemble du projet;
- BEPOS Bâtiments à Energie Positive, pour la partie tertiaire du programme ;
- Biodiversity et EcoJardin, spécifiques aux espaces verts du projet.

Des mesures de suivis scientifiques sur 13 ans seront réalisées par Toulouse Métropole.

Conclusion-

Etant donnée l'absence d'impact cumulé, la sensibilité écologique faible du site fortement urbanisé, l'impact résiduel global du projet globalement faible, voire négligeable pour une majorité de groupes, après intégration des mesures prises, le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 22 mars 2019

Signature :

